

LICENCE 04420

Tirage de l'Association du cancer de l'Est du Québec

« Match solidarité cancer »

Règlements du tirage 2026

L'Association du cancer de l'Est du Québec (ci-après appelée « l'Association ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2026 d'un système de loterie électronique sans billet physique.

Le Match solidarité cancer est au bénéfice de l'Association du cancer de l'Est-du-Québec. Les sommes récoltées sont investies dans des services visant le mieux-être des gens atteints de cancer et de leurs proches dans la région de l'Est-du-Québec.

1. Admissibilité

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2. L'acheteur doit être situé au Québec au moment de l'achat du billet.

2. Comment participer

- 2.1. Les billets sont vendus exclusivement au moyen d'un système de tirage électronique fourni par **moitiemoitie.com**.
- 2.2. Les billets peuvent être achetés en ligne sur le site <http://tirage.moitiemoitie.com/match-solidarite-cancer>, en personne pendant les matchs du Club de hockey L'Océanic de Rimouski des 26 septembre, 4 octobre, 9 octobre et 10 octobre ayant lieu au Colisée Financière Sun Life (111, 2^e rue Ouest à Rimouski) ainsi qu'à l'Hôtellerie Omer-Brazeau, (151, rue Saint-Louis à Rimouski). Un code QR permet également d'accéder directement à la page d'achat.
- 2.3. Aucun billet papier ne sera émis. Un reçu papier sera remis pour les achats effectués par terminal de point de vente (TPV). Pour les achats en ligne et les transactions via l'application sur cellulaire, une confirmation électronique sera envoyée par courriel.
- 2.4. Nombre maximal de billets en circulation : Un approximatif de 5000 billets électroniques sera disponible, numérotés de 0001 à 5000.
- 2.5. Coût des billets : **5 \$ pour un (1) billet et 20 \$ pour cinq (5) billets.**
- 2.6. La période de vente débute le 22 septembre 2026 à 10 h 00 AM heure de l'est et se termine le 13 octobre 2026 à 10 h 00 AM heure de l'est.

3. Détails des prix

25 prix regroupés d'une valeur de 6 500 \$

- 3.1. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.2. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.3. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.4. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.5. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.6. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.7. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.8. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.9. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.10. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$

- 3.11. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.12. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.13. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.14. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.15. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.16. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.17. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.18. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.19. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.20. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.21. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.22. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.23. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.24. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$
- 3.25. Chandail porté par un joueur du Club de hockey L'Océanic – Valeur de 260 \$

4. Responsabilités et exclusions

- 4.1. L'Association n'est pas responsable des erreurs de saisie, d'interruptions de service ou de problèmes techniques survenus lors de l'achat en ligne.
- 4.2. En participant, l'acheteur reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement.

5. Réclamation des prix

Les noms des gagnants seront annoncés :

- 5.1 Sur le site web de l'Association, à l'adresse web aceq.org/match;
- 5.2 Sur les pages Facebook de l'Association du cancer de l'Est du Québec et du Club de hockey L'Océanic de Rimouski;
- 5.2. L'Association du cancer de l'Est du Québec contactera les gagnants dans les 24 heures suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur les billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web aceq.org/match.
- 5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 31 janvier 2027, à midi (HNE), à l'Association du cancer de l'Est du Québec (151, rue Saint-Louis, Rimouski, QC, G5L 5R2 | Téléphone 418 724-0600, poste 0, ou sans frais 1 800 463-0806.) Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant l'Association, ses partenaires, commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.
- 5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 janvier 2027, à midi (HNE), sera réputé avoir renoncé à son prix. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.
- 5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'Association remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.
- 5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

6. Indemnisation

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de l'Association, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

7. Divers

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'Association et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

8. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'Association, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

10. Disposition finale

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Association.

**Association du cancer de l'Est-du-Québec | 151, rue Saint-Louis, Rimouski (Québec) G5L 5R2 |
Tél. : 418 724-0600 | 1 800 463-0806 | www.aceq.org**